

AFFAIRE No 24 - PARC URBAIN DE SAINT-DENIS - REALISATION DU DOSSIER
TECHNIQUE - DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis envisage de réaliser dans les années à venir l'aménagement d'un parc urbain de trente hectares environ à Champ-Fleuri.

Pour ce faire, elle lance un concours dont la procédure se déroulera en trois temps :

- 1o) Appel à candidatures au niveau local et métropolitain pour retenir quatre équipes (urbaniste ou architecte urbain et paysagiste) ;
- 2o) Concours d'idées qui permettra de désigner l'équipe lauréate ; les trois équipes non retenues recevront une indemnité de 1 à 75 000 F suivant la valeur de l'étude jugée par le jury choisi ;
- 3o) Poursuite par le lauréat de l'étude du dossier technique afin de permettre la réalisation des travaux.

Le jury pourrait se composer de douze personnes :

- * Le maire ou son représentant ;
- * Les vice-présidents des Commissions municipales des Finances et de la Programmation (Monsieur Marcel HOARAU) ; du Cadre de Vie et du Logement (Monsieur Marc GERARD) ; des Travaux Publics (Monsieur Camille BOURHIS), à titre de représentants du Conseil Municipal ;
- * Les vice-présidents des Commissions municipales de l'Education, de la Culture et du Temps Libre (Monsieur Eric BOYER) ; des Affaires Générales et Sociales (Monsieur Maurice CHANE KUNE) ; des Affaires Economiques et de l'Emploi (Monsieur Issop PATEL), à titre de personnes qualifiées ;
- * Deux représentants de l'Ordre des Architectes ;
- * Le directeur de la S.E.D.R.E. ou son représentant ;
- * Le président de la Société Française de l'Urbanisme ou son représentant.
- * Le Directeur du C.A.U.E. ou son représentant.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser à lancer ce concours ;
- de me donner votre avis sur la composition du jury qui aura à se prononcer sur les prestations présentées par les différents candidats ;
- de m'autoriser également à passer un marché d'études avec le lauréat.

Je mets cette affaire aux voix.

.../...

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis favorable.

Commissions des Affaires Economiques et des Finances

Les Commissions souhaitent que le versement de l'indemnité aux concepteurs non retenus se fasse sur la base de dossiers présentant une certaine originalité et intégrant l'ensemble des activités nouvelles de loisirs susceptibles d'être complémentaires dans l'espace disponible.

Elles émettent un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 13 MAI 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

M. GERARD M. : Cette commission est composée par tiers : un tiers d'élus, deux tiers de personnes extérieures à la Mairie.

M. CHANE KUNE : Monsieur le Maire, je voudrais faire deux propositions, si vous me le permettez.

Je souhaiterais que toutes les Commissions municipales soient associées à ce jury, et également le Syndicat des Architectes.

Par ailleurs, je crois qu'à ce niveau nous allons nous montrer particulièrement généreux en proposant d'attribuer une indemnité de 75 000 Francs aux trois équipes non retenues pour ce concours. Il me semble que 50 000 Francs seraient déjà beaucoup.

Pour un projet de 36 000 000 Francs (en l'occurrence, le C.R.E.P.S.) pour lequel un concours d'architectes avait été lancé -le projet de Parc Urbain, discuté ce soir, est estimé à 30 000 000 Francs-, les architectes non retenus par le jury n'avaient perçu alors qu'une indemnité de 40 000 Francs.

Ici, un montant d'indemnité de 50 000 Francs conviendrait très bien.

LE MAIRE : Je réponds tout de suite à votre deuxième remarque. Nous avons fixé le montant de l'indemnité pour ce concours à 75 000 Francs pour, en quelque sorte, "appâter" les meilleurs. Cependant, il y a une précision à apporter à ce niveau : il faut, en fait, comprendre de 1 à 75 000 Francs.

M. CHANE KUNE : Il n'est pas spécifié au niveau du rapport que le montant de cette indemnité pourrait être réduite.

LE MAIRE : En fait, cette indemnité ira de 1 à 75 000 Francs. Le jury pourra attribuer éventuellement aucune indemnité, ou une indemnité de 10 000, 20 000, 50 000 ou 75 000 Francs.

M. CHANE KUNE : Personnellement, Monsieur le Maire, je fais la proposition de ramener à 50 000 Francs le montant maximum de cette indemnité.

LE MAIRE : Oui. Cependant, j'ai tenu à bien vous préciser ce point.

J'estime, quant à moi, que s'il est prévu de verser une indemnité de 50 000 Francs

.../...

au maximum aux concurrents non retenus lors d'un concours -40 000 Francs dans le cas du projet du C.R.E.P.S.-, ce ne sont pas les meilleurs spécialistes qui se présenteront.

M. CHANE KUNE : Mais si. Dans le cas du C.R.E.P.S., il y a même eu des architectes de métropole qui ont participé au concours.

LE MAIRE : Oui. Cependant, il ne s'agit pas souvent d'architectes métropolitains.

Nous souhaitons que ce soient les meilleurs spécialistes qui présentent leur projet. Et, souvent, ils ne sont pas intéressés parce qu'il s'agit de concours pour lesquels ils ne perçoivent aucune indemnité lorsqu'ils ne sont pas lauréats.

M. CHANE KUNE : Excusez-moi d'aller à l'encontre de votre raisonnement, Monsieur le Maire. Il me semble que lorsque quelqu'un concourt, il ne le fait pas dans le but de percevoir une indemnité, mais plutôt dans celui d'enlever le projet. De toute façon, ces 75 000 Francs sont arbitraires.

LE MAIRE : Ils peuvent se dire également que ces 75 000 Francs sont toujours bons à prendre...

M. CHANE KUNE : Si nous disposons, par exemple, de 225 000 Francs pour trois architectes non retenus, il me semble qu'on pourrait fort bien ramener cette indemnité à 50 000 Francs, et choisir alors entre quatre ou cinq architectes.

LE MAIRE : Il ne faut pas pousser trop loin non plus.

M. CHANE KUNE : On aurait déjà un choix plus grand.

LE MAIRE : Il serait possible aussi d'envisager d'ouvrir le concours à tous...

M. CHANE KUNE : A quatre ou cinq, ce n'est pas tout le monde.

LE MAIRE : Nous voudrions avoir à sélectionner parmi les meilleurs spécialistes.

M. CHANE KUNE : J'ai voulu signifier par mon intervention que nous sommes très généreux. Pourquoi 75 000 Francs ?...

LE MAIRE : Ce n'est pas simplement ce montant. Je précise -et demande que cela apparaisse clairement au niveau du procès-verbal de cette séance- qu'il s'agit d'une indemnité de 1 à 75 000 Francs.

M. CHANE KUNE : Vous savez très bien que ce montant de 75 000 Francs ne va pas être réduit.

LE MAIRE : Mais si. D'ailleurs, cela a déjà été fait par le passé.

Je reviens à présent à votre première remarque. En ce qui concerne le Syndicat des Architectes, il existe un petit problème provenant du fait que celui-ci n'est pas reconnu comme étant une association habilitée à traiter ce genre de dossier en toute sérénité. L'Ordre des Architectes peut le faire. Par contre, le Syndicat défend les intérêts de certains architectes -en effet, 60 % d'entre eux y sont adhérents ; ce qui revient à considérer que le Syndicat défendrait ceux-ci et pas les autres-.

M. ANNETTE : Nous avons la chance d'avoir quelqu'un de la profession parmi nous...

M. GERARD M. : A propos de la composition du jury, en admettant l'ouverture du jury aux Commissions municipales, il y aura six élus, sans compter Monsieur le Maire -ce

000104

qui fait sept personnes-. De fait, cela supposerait donc qu'il y ait quatorze autres personnes extérieures à la Mairie. Si le nombre de membres du jury issus de la Mairie est augmenté, il faut augmenter en parallèle les deux autres tiers extérieurs.

M. CHANE KUNE : Si nous conservons la composition actuelle, cette règle n'est pas observée : il n'y a pas deux tiers des membres du jury extérieurs à la Mairie. La répartition telle qu'elle nous est proposée ne respecte pas le règlement.

M. GERARD M. : Il n'y aurait aucun inconvénient -d'après Monsieur CHARRITAT qui parle en tant que responsable de l'Ordre des Architectes- à ce que Monsieur le Maire et les vice-présidents des six Commissions municipales siègent au jury de ce concours.

LE MAIRE : Etant entendu que seul un tiers de membres dudit jury, élus de la Commune, pourra juger.

M. GERARD M. : Est-ce que tous auront le droit de vote ?...

LE MAIRE : Non, un tiers seulement des membres du jury, personnalités de la Mairie.

M. GERARD M. : Il faudrait donc formuler le rapport initial différemment, à savoir : trois élus, vice-présidents de Commissions municipales, comme personnes qualifiées et trois autres élus, vice-présidents de Commissions municipales également, comme représentants des maîtres d'oeuvres.

M. MAHE : Quelle est la délimitation exacte de cette zone ? A mon avis, elle prendrait à partir de la bretelle de la digue. Est-ce qu'on pourrait nous projeter cet emplacement ?

Monsieur FOURNEL Dominique procède à la délimitation sur plan projeté.

M. FOURNEL : La zone en question fait environ trente à trente-deux hectares, et est limitée à l'est par le canal de Patates à Durand, au nord par le C.D. 44, à l'ouest par la route-digue et au sud par la Route de Montgaillard et la Rue des Poivriers. Cela descend donc à l'ouest, jusqu'au canal du Butor.

M. GERARD M. : Vous devriez être satisfait, mon Cher Collègue, d'emprunter bientôt la Rue des Poivriers devenue une voie agréable dès que cela sera fait !...

M. MAHE : Je m'en réjouis.

LE MAIRE : Il n'y aura pas de constructions très importantes implantées sur cette zone. Il est prévu d'y installer des structures très légères.

M. CHANE KUNE : Un "Bois de Boulogne" ?!...

LE MAIRE : Uniquement des bagatelles.

M. FOURNEL : Il s'agit là d'une zone inconstructible.

Mme FONTAINE : Parmi les personnes qualifiées, pourquoi est-ce que le C.A.U.E. n'apparaît pas ?... Il serait souhaitable qu'il y ait un représentant de ce Conseil au sein du jury de concours du Parc Urbain.

M. ANNETTE : C'est là une excellente idée.

LE MAIRE : Le vice-président de la Commission du Cadre de Vie est Monsieur Eric BOYER, qui est également président du C.A.U.E..

Mme FONTAINE : Oui, mais il n'est pas architecte.

LE MAIRE : Il peut se faire assister par des personnes qualifiées.

Mme FONTAINE : Oui. Cependant, s'agissant d'un concours d'architectes, il serait bon qu'il y en ait qui prennent part à ce jury.

LE MAIRE : Ils pourront intervenir pour aider et donner des idées, sans pour autant voter. Ainsi, Monsieur Eric BOYER pourra se faire accompagner par un architecte du C.A.U.E..

M. ANNETTE : Que va-t-on réaliser dans ce périmètre ?... Un bois ?...

LE MAIRE : En principe, oui.

M. GERARD M. : Un parc urbain. C'est dans la perspective de l'aménagement de cette zone qu'un concours d'idées est lancé.

LE MAIRE : Des infrastructures légères pourront y être édifiées, tels que des kiosques...

M. ANNETTE : On parlait tout à l'heure d'un "Bois de Boulogne". Cela n'a rien à voir.

M. GERARD M. : Il pourrait s'agir de kiosques à musique, par exemple.

LE MAIRE : Eventuellement, des bassins, courts de tennis... Tout est possible, à la condition qu'il ne s'agisse pas de superstructures.

M. GERARD M. : Ce sera effectivement quand même un "poumon" vert, un bois.

M. ANNETTE : Est-ce qu'on retient l'idée de cinq équipes énoncée par notre collègue ?

LE MAIRE : Non, nous retenons la proposition faite au niveau du rapport. Les équipes non lauréates seront récompensées, recevront une indemnité de 1 à 75 000 Francs, suivant la valeur de l'étude jugée par le jury.

M. ANNETTE : Cela, c'est le rapport. Notre collègue proposait de retenir une équipe de plus.

M. GERARD M. : Ce même collègue vient de confirmer qu'il acceptait notre proposition initiale.

LE MAIRE : Vous n'allez pas vous montrer plus royaliste que le Roi !...

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

**Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.**